



Service Départemental
D'Incendie et de Secours
Parc de la Providence
ZAC de Dothémare
97139 ABYMES

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE

DELIBERATION N°2020/1003-06

Objet : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU BUREAU DU CASDIS N°2019/1502-02 DU 15 FEVRIER 2019 PORTANT RENOUVELLEMENT ET INSTALLATION DES INSTANCES DU SDIS

L'an deux mil vingt le 10 mars à 09 heures, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabert MICHELY, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 05 mars 2020.

| Présents | Bureau du Conseil d'Administration du SDIS | | |
|--------------------------|--|-----------|-------------------------------|
| Membres du bureau CASDIS | | | |
| | Nom | Prénom | Fonction |
| x | MICHELY | Fabert | Président du CASDIS |
| x | MAGLOIRE | Claude | 3 ^e vice-président |
| x | DAN | Juliana | Membre |
| Assistaient | | | |
| x | ANTENOR-HABAZAC | Félix | DDISIS |
| x | TIROLIEN | Alain | CEM |
| x | GUSTARIMAC | Philippe | Chef GIL |
| x | MARC | Corinne | Chef GAF |
| x | CHARBONNE | Dominique | Chef Secrétariat Direction |
| x | FIRMIN | Cindy | Chef du service juridique |

Secrétaire de séance : M. Claude MAGLOIRE, 3^{ème} vice-président du CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 1992 fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme prévue à l'article 25 du décret n°65-773 du 9 septembre 1965 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires territoriaux affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales et pris pour l'application de l'article 2 du décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 04 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, notamment ses articles 3 et 7,

Vu la délibération du Bureau du CASDIS n°2019/1502-02 du 15 février 2019 portant renouvellement et installation des instances du SDIS ;

Vu la délibération du Bureau du CASDIS n°2019/1305-02 du 13 juin 2019 portant Commission d'Appel d'Offres (CAO) – Rectification ;

Vu la délibération du CASDIS n°2019/2712-06 du 27 décembre 2019 portant désignation des représentants de l'administration au sein de la Commission de réforme (PATS et SPP) ;

Vu la délibération du CASDIS n°2019/2712-07 du 27 décembre 2019 portant désignation des représentants de l'administration au sein de la Commission de réforme (SPV) ;

Considérant, au vu des deux dernières délibérations citées, la nécessité de modifier le tableau annexé à la délibération du CASDIS n°2019/2712-06 du 27 décembre 2019 portant désignation des représentants de l'administration au sein de la Commission de réforme (PATS et SPP) ;

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Modifie la liste des représentants de l'Administration au sein des différentes instances du SDIS annexée à la délibération du Bureau du CASDIS n°2019/1502-02 du 15 février 2019 portant renouvellement et installation des instances du SDIS au vu des rectifications intervenus depuis l'adoption de ladite liste.

Article 2 : Joins à la présente délibération ladite liste modifiée.

Article 3 : Monsieur le Président du CASDIS, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

| VOTE DU BUREAU DU CASDIS | |
|--------------------------|----|
| En exercice | 05 |
| Présents | 03 |
| Votants | 03 |
| RESULTAT DE VOTE | |
| Voix pour | 03 |
| Voix contre | 00 |
| Abstention | 00 |



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :